



BRINGER IP

Conseils en Propriété Industrielle
Intellectual Property Attorneys

we bring IP to you

INIZIA

4, avenue du Mont Thabor
Immeuble Castellani
Quartier St Joseph
20090 AJACCIO

A l'attention de : Mme Maryline
ANTONETTI

COURRIER PAR E-MAIL

Toulouse, le 4 juin 2018

DEVIS

Objet : Recommandations stratégiques et devis pour le projet « DELTAGEE »

Chère Madame ANTONETTI,

Nous faisons suite à votre courriel du 28 mai dernier pour lequel nous vous remercions. Nous avons le plaisir de vous transmettre ci-après un récapitulatif des actions que nous avons mis en évidence pour notre accompagnement de la société SAS DeltaGee ainsi que des coûts à prévoir pour les mettre en œuvre.

Nos recommandations stratégiques ci-après visent les points suivants :

- I. Détermination des droits de PI détenus par Michel Lhermine et encadrement contractuel de la relation entre Michel Lhermine et DeltaGEE
- II. Encadrement des relations entre DeltaGEE et les clients de la société
- III. Protection des marques GENOSCORE et BACKSCORE
- IV. Dépôt des logiciels GenoScore et BackScore à l'APP

I – Détermination des droits de PI détenus par Michel Lhermine et encadrement contractuel de la relation entre Michel Lhermine et DeltaGEE

Cette prestation vise à définir précisément la nature et l'étendue des droits de propriété intellectuelle (PI) détenus par Michel Lhermine sur les noyaux de calcul devant servir d'assiette à la licence entre M. Lhermine et DeltaGEE, puis à contractualiser ladite licence.

Nous avons bien noté vos observations à ce titre :

- Michel Lhermine percevra 15% de royalties sur le montant HT de chaque vente de GenoScore jusqu'à atteinte de la somme plafond de 300 K€ de royalties puis percevra des royalties à vie à hauteur de 8.75 %
- Michel Lhermine percevra 15% de royalties sur le montant HT de chaque vente de BackScore jusqu'à atteinte de la somme plafond de 150 K€ de royalties puis percevra des royalties à vie à hauteur de 8.75 %

BRINGER IP – 1 Place du Président Thomas Wilson – 31 000 Toulouse – France

Tel.: 05.62.25.67.43 – **Email :** contact@bringer-ip.com – **www.bringer-ip.com**

SAS au capital de 26.670 € – 819 212 747 RCS TOULOUSE – IBAN: FR 75 3001 3021 1100 1270 0496 314 – BIC: BRGFR333
IVA intracommunautaire: FR 81 819 212 147



BRINGER IP

Conseils en Propriété Industrielle
Intellectual Property Attorneys

we bring IP to you

- En contrepartie Michel Lhermine s'engage à donner l'exclusivité à DeltaGee. Michel Lhermine pourra dénoncer cette exclusivité si au bout de 3 années d'exercice 50% des sommes plafonds ne sont pas atteintes. Dans ce cas Michel Lhermine sera libre de négocier ses noyaux de calcul avec tout autre organisme.
- DeltaGee souhaiterait pouvoir récupérer la propriété industrielle après atteinte des sommes plafonds tout en versant à Michel Lhermine les 8.75% à vie.

Si les droits de PI de M. Lhermine sont cédés à la société (et non plus uniquement concédés en licence) une fois la somme prédéfinie atteinte, M. Lhermine ne détiendrait alors juridiquement plus de droit justifiant le versement de royalties au titre de la licence. Si vous souhaitez poursuivre dans la voie d'une licence, assortie d'une clause de cession des droits à DeltaGEE une fois une somme prédéfinie atteinte, il conviendra de prévoir une rémunération de M. Lhermine à un autre titre.

Une alternative serait de poursuivre la licence une fois la somme prédéfinie atteinte, mais à un taux de redevance plus faible, tout en assurant l'exclusivité de DeltaGEE sur la licence, dans des conditions à définir.

Nous comprenons que cette alternative n'est pas envisageable pour DeltaGEE et il conviendra donc de procéder à une étude des différentes options envisageables avant de rédiger le contrat correspondant.

- Le coût de cette étude est de 400 € HT.
- Le coût pour la rédaction du contrat est de 1 500 € HT.
- Soit coût total de cette prestation : 1 900 € HT.
- Le délai de réalisation de cette prestation est de 4 à 8 semaines à compter de la réception de vos instructions.

II – Encadrement des relations entre DeltaGEE et les clients de la société

II.1 – Encadrement des relations entre DeltaGEE et les industriels durant la phase de test

Cette prestation comprend la préparation et la rédaction d'un projet de contrat permettant d'encadrer la mise à disposition de logiciel.

- Le coût de cette prestation est de 1 500 € HT.
- Le délai de réalisation de cette prestation est de 4 à 8 semaines à compter de la réception de vos instructions.

II.2 – Encadrement des relations entre DeltaGEE et les clients durant la phase de commercialisation

Cette prestation comprend la préparation et la rédaction d'un projet de contrat de licence sur le logiciel (en cas de prêt ou de location du logiciel à vos clients).

- Le coût de cette prestation est de 1 500 € HT.
- Le délai de réalisation de cette prestation est de 4 à 8 semaines à compter de la réception de vos instructions.

BRINGER IP – 1 Place du Président Thomas Wilson – 31 000 Toulouse – France
Tel.: 05.62.25.67.43 – Email : contact@bringer-ip.com – www.bringer-ip.com

SAS au capital de 26 670 € – 213 212 747 RCS TOULOUSE – IBAN FR 75 3001 3021 1100 0270 0496 314 – BIC SNGFRPP
IVA intracomunitaire – FR B1619212 / 47



BRINGER IP

Conseils en Propriété Industrielle
Intellectual Property Attorneys

we bring IP to you

III – Protection des marques GENOSCORE et BACKSCORE

III.1 – Dépôt des marques GENOSCORE et BACKSCORE

Une marque n'est pas protégée dans l'absolu, mais uniquement en rapport avec les produits et services identiques ou similaires à ceux qu'elle désigne dans le dépôt, selon un système de classification internationale officielle. Il convient donc de déterminer de manière exhaustive les classes pertinentes vis-à-vis de votre projet dans la mesure où le nombre de classes à couvrir peut influencer sur les coûts.

Eu égard à votre projet, nous recommandons un dépôt en 3 classes ((1) logiciels et applications mobiles en tant que tels, (2) services de télécommunications et accès à une plateforme utilisateur, (3) services de logiciels (développement, location, maintenance, mise à jour, etc.)).

III.1.1 – Protection en France

Afin de rationaliser les coûts, nous recommandons d'opter dans un premier temps pour un dépôt de vos marques en France.

Les coûts à prévoir par marque sont les suivants :

Coûts de dépôt et d'enregistrement en France par marque	
1. Dépôt français de base	560 € HT (dont taxes officielles 210 € HT) pour 3 classes
2. Désignation optionnelle de la Polynésie Française*	110 € HT (dont taxes officielles 60 € HT)

* Depuis le 1er février 2014, les dépôts de marques françaises ne produisent plus automatiquement leurs effets en Polynésie Française. Afin de protéger votre marque dans ce territoire, il convient de procéder à une demande d'extension auprès de l'administration polynésienne. Cette demande doit être faite au moment du dépôt de la marque en France.

- Soit coût total pour le dépôt des deux (2) marques GENOSCORE et BACKSCORE en 3 classes chacune en France, sans désignation de la Polynésie Française : 1 120 € HT.
- Le délai de réalisation de cette prestation est de 2 à 4 semaines à compter de la réception de vos instructions.

III.1.2 – Protection dans l'Union Européenne et aux Etats-Unis

Une fois le dépôt français effectué, vous disposez d'un délai de « priorité » de six mois afin d'étendre la protection de votre marque à l'étranger tout en bénéficiant de la date de dépôt en France comme date de prise d'effet de votre droit à l'international.

Nous notons que vous envisagez de manière prioritaire une protection de vos marques dans l'Union Européenne et aux Etats-Unis.

BRINGER IP – 1 Place du Président Thomas Wilson – 31 000 Toulouse – France
Tel.: 05.62.25.67.43 – **Email :** contact@bringer-ip.com – www.bringer-ip.com

SAS au capital de 26.670 € – 819 212 747 RCS TOULOUSE – IBAN FR 75 3001 3021 1000 0270 0496 314 – BIC BRGEP333
IVA Intracomunitaire – FR B1 819 212 147



BRINGER IP

Conseils en Propriété Industrielle
Intellectual Property Attorneys

we bring IP to you

Nous recommandons de déposer une marque internationale (« Système de Madrid ») sous priorité de votre dépôt français désignant les pays précités. L'utilisation du Système de Madrid permet de réduire les coûts par rapport à des dépôts nationaux séparés sur chacun de ces territoires. Les coûts à prévoir pour une (1) marque sont les suivants :

Coûts de dépôt et d'enregistrement d'une (1) marque en 3 classes (Système de Madrid)			
PAYS	TAXES OFFICIELLES*	HONORAIRES	COUT TOTAL
Coût de base de l'enregistrement international	715 € HT (taxe OMPI : 653 CHF + taxe INPI : 62 € HT)	585 € HT	1300 € HT
Union Européenne	1116 CHF	584 € HT	1700 € HT
Etats-Unis	1164 CHF	636 € HT	1800 € HT
COÛTS TOTAUX	2995 CHF	1805 € HT	4800 € HT

*Marque internationale : les taxes officielles sont payées en Francs Suisses à l'Office Mondial de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et sont reportées dans leur montant exact tel que perçu par l'OMPI. Les montants totaux indiqués sont les montants finaux tels que facturés et tiennent compte d'éventuelles variations du taux de change (au taux moyen de 1 CHF = 1 EUR).

- Soit coût total pour le dépôt des deux (2) marques GENOSCORE et BACKSCORE en 3 classes chacune : 9600 € HT.
- Le délai de réalisation de cette prestation est de 2 à 4 semaines à compter de la réception de vos instructions.

III.2 – Recherche d'antériorités (optionnelle)

Préalablement à tout dépôt, il est recommandé de procéder à des recherches d'antériorités (optionnelles) dans les classes d'intérêt afin de s'assurer que la marque envisagée peut être librement déposée et exploitée sans porter atteinte à des droits antérieurs détenus par des tiers.

Les options de recherches pour la France, l'UE et les Etats-Unis sont les suivantes :

- Recherche à l'identique : Ces recherches permettent de détecter des marques strictement identiques à la marque envisagée. Les coûts pour une recherche sur l'ensemble des territoires d'intérêt (France, UE, Etats-Unis) sont de 1000 € HT par marque, soit 2000 € HT pour les deux marques GENOSCORE et BACKSCORE.
- Recherche de similitude : Ces recherches permettent d'identifier des marques identiques ou similaires dans les classes d'intérêt et offrent donc un degré de sécurité juridique plus important. Les coûts pour une recherche sur l'ensemble des territoires d'intérêt (France, UE, Etats-Unis) sont de 4500 € HT par marque pour 3 classes, soit 9000 € HT pour les deux marques GENOSCORE et BACKSCORE en 3 classes chacune.

IV – Dépôt des logiciels GenoScore et BackScore à l'APP

Un dépôt auprès de l'Agence pour la Protection des Programmes (APP) constitue un moyen de datation et de preuve efficace des droits d'auteur sur le logiciel.

Les coûts à prévoir pour le dépôt d'un logiciel à l'APP sont les suivants :

BRINGER IP – 1 Place du Président Thomas Wilson – 31 000 Toulouse – France

Tel.: 05.62.25.67.43 – Email : contact@bringer-ip.com – www.bringer-ip.com

SAS au capital de 26 670 € – R13 212 747 RCS TOULOUSE – IBAN FR 75 3001 3021 1100 0270 0496 314 – BIC SNGFRPP
IVA intracomunitaire FR81819212147

**BRINGER IP**Conseils en Propriété Industrielle
Intellectual Property Attorneys

we bring IP to you

Bon pour accord, le 11/06/2018

Le Directeur
de l'incubateur de Corse inizià

Emmanuel PIERRE

Phase I a

III.1.1.

7 224 TTC

1 ^{er} dépôt à l'APP	
Prestation	Coûts
Taxes officielles d'adhésion à l'APP	830 € HT
Taxe officielle du 1 ^{er} dépôt (dépôt simple numérique pour 2 Go et archivage légal électronique pour 1 an)	105 € HT
Nos honoraires pour la préparation, le dépôt et le suivi de la demande	400 € HT
Total	1 335 € HT

Les coûts par dépôt additionnel sont les suivants :

Dépôts additionnels à l'APP	
Prestation	Coûts
Taxe officielle par dépôt additionnel (dépôt simple numérique pour 2 Go et archivage légal électronique pour 1 an)	105 € HT
Nos honoraires par dépôt additionnel	200 € HT
Total	305 € HT

- Soit coût total pour le dépôt des deux logiciels GenoScore et BackScore à l'APP (dépôt simple numérique pour 2 Go par dépôt et archivage légal électronique pour 1 an) : **1 640 € HT.**
- Le délai de réalisation de cette prestation est de 2 à 4 semaines à compter de la réception de vos instructions.

Afin de maintenir en vigueur ces dépôts, il suffit d'acquitter la cotisation annuelle auprès de l'APP. Ces coûts de maintien en vigueur sont de 800 € HT par an (dont 560 € HT de taxes officielles), quel que soit le nombre de dépôts existants.



Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après un récapitulatif des coûts de mise en œuvre des différentes actions envisagées.

Récapitulatif	
I – Détermination des droits de PI détenus par Michel Lhermine et encadrement contractuel de la relation entre Michel Lhermine et DeltaGEE	1 900 € HT ✓
II.1 – Encadrement des relations entre DeltaGEE et les industriels durant la phase de test (préparation et rédaction d'un contrat de mise à disposition)	1 500 € HT ✓
II.2 – Encadrement des relations entre DeltaGEE et les clients de la société durant la phase de commercialisation (préparation et rédaction d'un contrat de licence)	1 500 € HT ✓
III.1.1 – Dépôt des marques GENOSCORE et BACKSCORE en 3 classes en France	1 120 € HT ✓
III.1.2 – Dépôt des marques GENOSCORE et BACKSCORE en 3 classes dans l'Union Européenne et aux Etats-Unis	9 600 € HT
IV – Dépôt des logiciels GenoScore et BackScore à l'APP	1 640 € HT

BRINGER IP – 1 Place du Président Thomas Wilson – 31 000 Toulouse – France

Tel.: 05.62.25.67.43 – Email : contact@bringer-ip.com – www.bringer-ip.com

SAS au capital de 26 670 € – R19 212 747 RCS TOULOUSE – IBAN FR 75 3001 3021 1100 0270 0496 314 – BIC SNGEFRPP

IVA Intracomunitaire FR B1 813 212 147



BRINGER IP

Conseils en Propriété Industrielle
Intellectual Property Attorneys

we bring IP to you

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint les documents suivants :

- Une présentation de notre Cabinet ainsi que nos références ;
- Des attestations de régularité fiscale et sociale ;
- Un RIB ;
- Un extrait Kbis ;
- Votre cahier des charges paraphé et signé.

Nous restons à votre disposition pour mettre en œuvre les différentes actions préconisées. Dans l'intervalle, n'hésitez pas à nous contacter pour toute question ou information complémentaire.

Bien cordialement,

Léonard Pirastru
Conseil en Propriété industrielle

Mathieu Bringer
Conseil en Propriété industrielle